



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



## **CERTIFICAT MEDICAL**

### **NOTICE D'INFORMATION POUR LE MEDECIN**

Docteur,

Votre patient souhaite s'engager dans un parcours de formation scolaire croisée entre l'Education nationale et la marine dans un objectif de souscrire un engagement au sein de la marine nationale

Les candidats à ce partenariat sont invités à se présenter à la consultation de leur médecin afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas d'emblée un profil médical incompatible avec leur engagement futur.

Vous trouverez ci-après une liste des principaux critères d'inaptitude médicale pour un engagement dans la marine nationale. Au terme de votre examen, ayez l'obligeance de **préciser** si vous avez constaté ou non une contre-indication médicale à la candidature de votre patient. Votre avis sera pris en compte dans la suite qui sera donnée à sa candidature.

#### **Critères d'inaptitude (liste non exhaustive) :**

- taille inférieure à 1m50 pour une femme et 1m54 pour un homme ;
- contre-indication à la pratique (ou refus) des vaccinations (dont la vaccination contre l'hépatite B) ;
- bégaiement prononcé ;
- très mauvais état dentaire ;
- toute maladie grave en évolution : asthme en cours de traitement, maladie hémorragique (hémophilie), maladie épileptique, antécédent de pathologie cancéreuse, diabète de type 1 ou de type 2, maladie endocrinienne grave (y compris l'hypogonadisme génétique), maladie psychiatrique, etc. ;
- affection cardiovasculaire contre-indiquant le sport : valvulopathie, cardiomyopathie hypertrophique, myocardite datant de moins d'un an, HTA non équilibrée, etc. ;
- toute autre contre-indication à la pratique du sport (course, natation, musculation) ;
- cervicalgie ou lombalgie chronique (ou récidivante) invalidante ;
- scoliose importante (d'angle supérieur à 30°) ;
- séquelles de fracture invalidantes, matériel d'ostéosynthèse en place (si son ablation n'est pas possible avant l'engagement) ;
- luxation récidivante de l'épaule (opérée ou non) ;
- amputation du pouce ou de l'index (interdisant la pince et/ou l'usage d'une arme à feu) ;
- instabilité chronique des genoux et/ou des chevilles (notamment séquelles d'entorse grave) ;
- surdité importante (perte > 20dB sur les fréquences graves et/ou 50dB sur les aigus) ;
- perforation tympanique uni ou bilatérale ;
- trouble important de la vision.

